



## Arriéré de taxe d'habitation

Par **coloquerie**, le **02/07/2014** à **22:27**

Bonsoir,

Nous vivons à 4 en colocation dans une grande maison depuis novembre 2011. En novembre 2012 nous avons payé une première taxe d'habitation de 500 euros, en novembre 2012, pour l'année 2011 ( qui n'aurait pas du nous revenir).

En novembre 2013, nous avons payé celle de l'année 2012 de 500 euros, qui nous a été remboursée un mois après.

Cette année, en juin, on nous demande l'arriéré de la taxe d'habitation 2013 (au compte de l'année 2012) qui s'élève à 2500 euros à payer pour le 15 juillet 2014. S'en suivra la même somme à régler en novembre (au compte de l'année 2013), nous dit-on lorsqu'on contacte le bureau du trésor public.

D'une part, nous sommes dans l'impossibilité de régler de telles sommes en si peu de temps, mais de plus ces écarts nous interrogent. En effet, si nous en avions eu connaissance avant, nous aurions quitté ce logement de façon certaine.

De quel dégrèvement, ou toutes autres possibilités de recours, disposons nous?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **03/07/2014** à **06:54**

Bonjour, en novembre, vous payez la taxe d'agitation du lieu que vous occupez le 1 janvier donc en novembre 2012 vous avez payez pour le 1 janvier 2012. Vous pouvez essayer de demander in étalement pour le paiement, au centre des impôts, cordialement